



Procès-verbal du Conseil municipal

De 19h à 21h 35 (de la délibération n°2021-54 à la délibération n°2021-061)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN			C DENTAND	Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT			D SERVAGE	Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			A SCARAMUZZINO
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET			F DENIBOIRE
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Karine FOL a été élue secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé.

3) Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

Monsieur le Maire informe les élus que depuis plusieurs mois, des divergences persistantes se sont créées avec son 4^{ème} adjoint, Monsieur pascal PINGET, ce qui l'a conduit à lui retirer le vendredi 10 septembre dernier l'ensemble de ses délégations précédemment accordées.

Monsieur le Maire explique que lorsque qu'un maire prend un arrêté rapportant la délégation de fonction accordée à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal dispose alors d'un choix entre deux issues. Il peut en effet soit :

- Décider que l'adjoint au maire demeure adjoint sans délégation,
- Décider de mettre fin aux fonctions de l'adjoint au maire.

Si le conseil municipal décide de mettre fin aux fonctions de l'adjoint au Maire, il peut décider d'élire un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le conseil municipal peut également faire le choix de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, et supprimer, provisoirement ou définitivement, le poste.

Monsieur le maire informe les élus qu'il regrette sincèrement cette situation. Il qualifie Monsieur Pascal PINGET comme une personne bénévole, volontaire, mais avec certains problèmes de communication. Quand il l'a choisi pour rejoindre sa liste avant les élections, il ne le connaissait pas. Il lui avait simplement été recommandé par un élu. Malgré tout il lui a accordé une totale confiance. Néanmoins, depuis son arrivée au sein de la mairie, Monsieur le